Le Maire de TRESSES,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220510-DEC_2022_13-AR

COMMUNE DE TRESSES 33370 – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DECISION DU MAIRE
N°13/2022

Acte modificatif n°2 (ex avenant) au marché de marché de contrôle technique et contrat de missions connexes – Travaux d'aménagement d'une école provisoire et reconstruction d'une école maternelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire concernant les décisions prévues dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,
VU la décision n°24/2020 attribuant le marché de contrôle technique et contrat de missions connexes au bureau d'étude Véritas Construction,
CONSIDERANT la modification du projet initial,
CONSIDERANT la proposition faite par le bureau d'étude Véritas Construction,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec le bureau d'études Véritas situé Bât A, 30 Avenue Gustave Eiffel, 33600 PESSAC concernant les missions de contrôle technique et contrat de missions connexes sur le chantier de travaux d'aménagement d'une école provisoire en vue de la reconstruction de l'école maternelle de Tresses, l'acte modificatif n° 2 pour les raisons suivantes :

- Augmentation du montant des travaux prévus initialement
- Modification du programme de travaux (avenant de 7 mois)
- Phasage des travaux impliquant des vérifications intermédiaires

Pour un montant de 13 612.00 € HT. Après signature de cet avenant, le marché s'élèvera à 31 312 € HT.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

La publicité de cette décision sera réalisée dans les formes requises.
Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait et décidé à Tresses le 10/05/2022

Le Maire,
Christian SOUBIE

MAIRIE DE TRESSES (GIRONDE) 33370 R.F.